

I - 1^{ER} DECEMBRE : LES ENSEIGNANTS MANIFESTENT DEVANT LE RECTORAT DE BESANCON ET DISENT AU RECTEUR : « NON AU SYSTEME BAVILLIERS ! »

Sommaire :

1. Les PLP de Besançon dans l'action
2. Modifier la date de départ en retraite ?
3. Art. 31 du statut des PLP
4. Plan de rigueur en Irlande
5. Et mes indemnités et mes remboursements ?
6. DIF
7. Pension F.P.
8. Crédits en formation continue
9. La santé plus taxée
10. Mut. Inter et mouvt spécifique
11. CSA Grenoble
12. Violence scolaire
13. Lu au BO/JO

Bravant le froid et la neige, **80 manifestants venus de toute l'académie se sont rassemblés devant le rectorat pour dire non** au système que le proviseur du LP Diderot de Bavilliers a essayé de mettre en place à la rentrée (*France 3 et L'Est républicain étaient là*). Avec eux, s'exprimaient aussi tous les collègues signataires de la pétition intersyndicale, qui proclame notre refus de toute tentative d'annualisation. Ce sont **600 signatures** environ qui ont été remises entre les mains du recteur à la fin de l'**audience** qu'il nous a accordée.

Au cours de l'entretien, qui a duré presque une heure, la délégation (un représentant par syndicat + un professeur d'EPS du LP Diderot) a de nouveau expliqué pourquoi le projet du proviseur était inacceptable. Le collègue de Bavilliers a montré de façon particulièrement convaincante en quoi ce projet était néfaste : la façon étroitement comptable et tatillonne de prévoir dès septembre les récupérations dans tous les recoins de l'année scolaire — une vraie traque RGPpiste — a cassé la dynamique, pourtant très forte, de cet établissement. Un gâchis regrettable mais bien réel. Ce témoignage n'a pas pu ne pas retenir l'attention de l'auditoire.

Nous avons bien sûr dénoncé l'utilisation dévoyée de l'accompagnement personnalisé.

Le recteur ne voit pas d'annualisation dans l'organisation des services à Bavilliers et l'annualisation n'est pas à l'ordre du jour dans l'académie. C'est ce qu'il avait déjà écrit au SNETAA le 13 octobre. Mais il ne s'est pas avancé beaucoup plus quant à l'avenir. Une action judiciaire a en effet été engagée pour dénoncer l'inégalité de traitement des fonctionnaires et tant que cette action est en cours il se considère comme tenu à une certaine réserve. Il l'a déclaré dès le début de l'entretien et, à la fin, nous sommes donc sortis sans garantie.

Mais une chose est sûre : cette journée a été réussie, malgré les conditions climatiques. Le recteur et ses collaborateurs ont pu réentendre nos arguments et voir notre détermination et notre unité. A suivre, donc. A nous de rester vigilants dans les établissements et mobilisés.

Serge CATTET, secrétaire académique BESANCON
(snetaabes@orange.fr - Tél/fax : 03 81 53 87 92)

II - MODIFIER LA DATE DE DEPART EN RETRAITE ?

L'article 46 de la Loi de réforme des retraites introduit une disposition qui rompt avec les pratiques antérieures de traitement continué :

- Pour toute pension liquidée à partir du 1^{er} juillet 2011, la rémunération est interrompue à compter du jour de la cessation d'activité. Et la pension ne sera versée en fin de mois qu'à partir du premier jour du mois suivant la fin d'activité.

(Sauf les retraites liquidées pour limite d'âge ou pour invalidité pour lesquelles la pension sera versée dès le jour de la cessation d'activité)

Beaucoup de collègues ont prévu de partir en retraite rentrée 2011 et ont déjà déposé leur dossier de retraite. Ils doivent tenir compte de cette

régression imposée et faire modifier, auprès du rectorat et des services de pension à La Baule, leur date de départ pour ne pas subir d'interruption de revenus ! (On ne part plus le 2 septembre mais fin août !)
Si vous êtes dans cette situation et que vous rencontrez des difficultés, joignez le SNETAA.

III - ARTICLE 31 DU STATUT DES PLP : DIS-MOI !

Dialogue à la fin d'un stage de formation syndicale SNETAA.

Question : Oui, nous étions plus de 50 PLP au stage de formation syndicale. Oui, quand tu nous as posé la question : « Qui a lu le statut des PLP ? » tu as obtenu zéro réponse oui ! C'est pour cela qu'on est venus au stage de formation syndicale car on avait besoin d'informations et de formation. Puis, quand tu as insisté en nous demandant qui connaissait l'article 31, tu as eu aussi zéro réponse oui ! Et tu as persisté : « Mais qui, ici, a perçu des heures supplémentaires pour sa participation au suivi des élèves en stages ? » : là aussi tu as eu zéro réponse positive ! Tu étais vraiment déçu, n'est-ce pas ? (Tu nous l'as montré).

Réponse : Déçu ? Non ! Conscient de ce qui ne va pas ! Je vous ai répondu : « Pour conduire, pour avoir le permis je dois avoir réussi le code de la route, n'est-ce pas ? Et si je suis professeur je dois connaître mon statut riche d'informations pour enseigner mais l'institution ne l'a jamais fait, IUFM ou pas ! » Alors le SNETAA est là pour vous apporter ces informations utiles et efficaces. Le SNETAA, le « contre pouvoir de l'information » pour vous apporter les cadres et moyens pour vous défendre et faire appliquer vos droits statutaires ! La transmission de l'expérience est importante !

Q : Alors que devait-on faire ?

R : Lire et faire appliquer cet article 31 par exemple.

Q : C'est-à-dire ? Comment fait-on ?

R : Tu as vu, après avoir lu cet article 31, que vous avez sur le CD du SNETAA, j'ai demandé au hasard un collègue pour expliquer ce qu'il faisait dans le cadre du suivi des élèves en stages. Combien d'heures hebdomadaires avec une classe de bac pro 3 ? Combien d'élèves suivis en stage ? Quelle est la différence ? ...

Q : Oui, dépités, on a compris ta démonstration statutaire et c'est sérieux. On fera appliquer le calcul.

Alors, maintenant, comment fait-on pour corriger notre manquement ? Et réclamer ce qui nous est dû ?

R : J'apprécie ta question qui signifie que vous allez réagir ! Vous allez réclamer, enfin, ce qui vous est dû ! Et j'ajoute que vous avez en plus 4 ans pour réclamer des arriérés financiers, avec les justificatifs nécessaires, pour les sommes qui vous sont dues à ce titre !

Q : Tu peux nous donner un modèle de lettre pour réclamer par la voie hiérarchique le paiement de ce qui nous est dû ?

R : Pas de souci ! J'avais prévu ! Diffusez ! Et faites appliquer ! C'est ce qu'ils vous doivent ! Réclamez, vous avez fait le travail !

Ce n'est pas sérieux de n'avoir pas revendiqué les HS auxquelles vous avez et aviez eu droit en application de l'article 31 du Statut des PLP.

Pour chaque cadre de Loi et Décret on est dans notre droit, alors maintenant vous saurez agir sur les points abordés.

Q : Redis moi comment se fait le calcul, s'il te plait ?

R : **Article 31 ! Le calcul s'effectue ainsi : en fonction de ton emploi du temps avec la classe, les heures de « suivi » sont comptabilisées**

2 heures par élève par séquence de 3 semaines au moins. Et si tu dépasses ton nombre d'heures avec ta classe avec les heures calculées pour le suivi des élèves tu as droit à des HSE !!! Tu as 4 heures avec la classe et tu suis 5 élèves, ce qui doit te faire 6HSE payées. Tu as dix heures avec la classe et tu suis 14 élèves, tu dois percevoir : ($14 \times 2 = 28$! $28 - 10 = 18$) 18HSE ! C'est clair ! A adapter localement.

Ce « suivi » est obligatoire ! Nous ne sommes pas dans l'apprentissage ! Et ces HS et les frais kilométriques doivent être payés.

Q : Merci, j'ai compris, je vais réclamer ce qui m'est dû !

Et s'il y a un souci avec ma hiérarchie ?

R : Le SNETAA est là pour cela ! N'hésite pas.

Q : Merci pour les sujets abordés dans le stage de formation syndicale. Ai beaucoup appris et échangé. Que me conseilles-tu ?

R : D'abord de faire appliquer pour toi ce que tu as appris et de transmettre aux collègues tes nouvelles compétences acquises grâce au SNETAA !

Prendre des responsabilités assises sur des bases solides c'est efficace et renforce ta dignité face à la hiérarchie pour faire appliquer le droit et éviter l'arbitraire et la déréglementation !

Avec le SNETAA, nous avançons, tous ensemble ! C'est important pour l'avenir !

IV - PLAN DE RIGUEUR EN IRLANDE

Impitoyable : tel est le plan de rigueur imposé aux milliers d'irlandais, plan dévoilé le 24 novembre 2010. Aides sociales (allocations chômage et familiales) réduites de 14 %, réduction des emplois publics de 8 %, baisse des salaires des fonctionnaires de 10 %, baisse des pensions de 6 % à 12 %, diminution du salaire minimum horaire de 12 %, augmentation d'un quart des frais d'inscription à l'université ! Rappelons qu'un plan de rigueur avait déjà été imposé aux irlandais en 2009 (réduction des salaires des fonctionnaires de 5 à 15 % et réduction du nombre d'emplois publics) ! 145 000 emplois publics auront ainsi été supprimés sur 320 000 fonctionnaires en deux ans !

V - ET MES INDEMNITES ET MES REMBOURSEMENTS, C'EST POUR QUAND ?

Qui n'a pas connu des retards de paiements ?

Ce n'est pas supportable !

Cessons de supporter l'insupportable !

- « j'ai bientôt un an de retard pour le remboursement de mes indemnités de changement de résidence ! »
- « Pour mes frais d'examen, en mai, je n'ai toujours pas perçu les remboursements pour les frais de l'année scolaire dernière ! »
- Pour le suivi des élèves en stage au premier trimestre, je ne vois toujours pas venir les remboursements kilométriques et les HS ! »
- « TZR, je vais percevoir quand mes ISSR et tous mes frais dont j'ai fait l'avance ? »
- etc.

Autant de situations inacceptables face auxquelles le SNETAA-FO vous demande de réagir. Nous pourrions avec vous intervenir auprès des services concernés pour que vous perceviez ce qui vous est dû ! Et vite ! Joignez le SNETAA !

VI - DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF) POUR LES TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Il aura fallu du temps pour que les personnels enseignants soient concernés par le « DIF ». La circulaire 2010-206 du 17.6.2010 vient d'être publiée au B.O. du 25 novembre 2010 (pour mise en œuvre à la rentrée 2010 !)

Comment ça marche ?

Le DIF, régi selon les décrets du 15 octobre 2007 et du 26 décembre 2007, s'applique de droit aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires et non titulaires.

- Vous disposez d'un DIF de **20 heures par année de service**, le montant total étant calculé au prorata si vous êtes à temps partiel. Les congés, congés parentaux, mises à disposition, détachement sont pris en compte dans le calcul du DIF. **50 h de formation pour les personnels à temps complet sont ainsi cumulés au 31 décembre 2010 depuis le 1^{er} juillet 2007, date d'entrée en vigueur de la loi.**

- **L'administration doit donner réponse à la demande de l'agent dans un délai de deux mois.** L'action de formation devra faire l'objet d'un accord écrit entre l'agent et l'administration.

- **Une indemnité de formation est versée, correspondant à 50 % du traitement horaire d'un agent en prenant comme élément de référence la durée légale annuelle du travail dans la fonction publique (1 607 heures). Elle est versée une fois la formation totalement accomplie (selon la formule suivante : Traitement indiciaire net annuel / 1607 = X ; X / 2 = Y ; Y = taux horaire pour une heure de formation ; Y * nombre effectif d'heures de formation = indemnité finale).**

Pour en bénéficier, les non titulaires devront compter au 1^{er} janvier de l'année au moins un an de services effectifs au sein de l'administration.

Là où ça se complique...

Les meilleures intentions cachent bien souvent des pièges...

Piège n° 1: les formations contractées lors du DIF doivent être prioritairement réalisées **pendant les vacances scolaires !**

Piège n° 2: le DIF sera accordé **prioritairement** aux personnels en situation personnelle de **réorientation professionnelle** (suite au décret du 12 novembre 2010, voir sur snetaa.org : reconversion dans quelques rares cas souhaitée, dans d'autres cas reconversion forcée !). Dans ce cadre, un entretien avec le conseiller mobilité carrière du Rectorat...

Piège n° 3: pour les enseignants, les demandes transitent par **le chef d'établissement qui donne son avis !**

Piège n° 4: les formations du DIF pourront être **partiellement ou totalement financées par les dotations académiques. Le financement de la formation dépendra donc des crédits académiques disponibles !**

Un « droit », limité budgétairement, limité pour son objectif... et pendant les vacances scolaires ! Ce n'est pas ce que le SNETAA-FO veut ! Si c'est comme les crédits pour la formation continuée qui disparaissent (pour la formation initiale aussi !) ou pour les congés formation professionnelle qui se réduisent (et concernent peu de collègues), ne soyez pas optimistes pour la réalité de fonctionnement de ce nouveau « droit » !

Et bien-sûr, comme dans tout nouveau texte officiel, il est spécifié que les comités techniques paritaires auront été simplement « informés » du bilan annuel des demandes et accords.

VII - PENSION FONCTION PUBLIQUE (rectificatif)

Avant réforme 2010	Après réforme 2010
LES 3 NOMBRES QUI COMPTENT	
<u><i>Ouverture du droit à pension</i></u>	
15 ans de services effectifs FP	2 ans (hors services non titulaires, CLM si titularisés après le 010113) pour départ après le 010111 par capital ou rythme inférieur si trop faible (<i>décret</i>)
Jouissance à l'âge légal sauf 3 enfants-longue durée-handicapé	Jouissance à l'âge légal sauf longue durée-handicap et 3 enfants avant 010112
<u><i>Durée d'assurance tous régimes (DATR)</i></u> Total des durées d'assurances du privé et du public moins recouvrement (tout ce qui dépasse 4 trimestres par année civile) Né en 50=162tr ; en 51=163tr ; en 52=164tr	Elle doit être égale à la durée exigée pour retraite à taux plein pour éviter décote et supérieure pour autoriser surcote (<i>décret 4 ans avant</i>) Né en 53 54-55=165tr...
<u><i>Services et bonifications dans la fonction Publique (FP)</i></u>	
Service national+ stagiaire+ titulaire+ non titulaire validé + bonifications (enfants-industrie-dépayement) Attention : temps partiels au prorata de la quotité de service C'est ce nombre FP qui permet de calculer le montant de la pension.	Plus de services non titulaires validables si titularisé à partir du 010113 Plus de bonifications d'industrie pour fonctionnaire recruté après le 010111
LA DECOTE ET LA SURCOTE	
<u><i>La décote</i></u> C'est une minoration du montant de la pension qui passe progressivement de 0,125% en 2006 à 1,25% en 2015 par trimestre de DATR manquant Ce nombre de tr. est limité à l'écart entre l'âge de départ et un âge pivot qui atteint la limite d'âge en 2020. Il est plafonné à 20 tr. <u><i>La surcote</i></u> Majoration de pension pour trimestres au-delà de l'âge légal et en plus de la DATR exigée Avant 2009 : +0,75% par trimestre commencé A partir de 2009 ;+1,25% par trimestre entier Limitée à 20 trimestres	Le recul de l'âge légal recule d'autant l'âge d'annulation L'augmentation de la durée pour un taux plein accroît le nombre de trimestres de décote. Ne sera plus limitée à 20 tr. Les bonifications ne seront plus comptabilisées (sauf pour enfants et handicap) (<i>décret</i>)
CALCUL DE LA PENSION	
<u><i>Taux de pension</i></u> Taux= 75 x FP/FP taux plein x coeff minoration (décote) ou majoration (surcote)	inchangé

<p><u>Pension brute (PB)</u> TIB est le traitement indiciaire brut de l'échelon détenu depuis au moins 6 mois $PB = TIB \times \text{taux}$</p> <p><u>Pension nette (PN)</u> Il faut soustraire de PB 6,6% de CSG et 0,5% de RDS soit en tout une retenue de 7,1% ca qui laisse . 92,9% $PN = PB \times 0,929$</p> <p>Ou <u>Pension Nette mgen</u> : Si vous êtes à la Mgen, il faut soustraire aussi 3,35% de cotisation ; le total des retenues devient 10,45%,il reste 89,55% $PN_{mgen} = PB \times 0,8955$</p>	
<p>CAS PARTICULIERS</p> <p><u>Majoration pour 3 enfants et plus</u> Les parents (père et mère) qui ont élevé pendant au moins 9 ans 3 enfants (ou plus) touchent une majoration de 10% du montant de la pension quand les enfants atteignent 16 ans(ou dès que la condition des 9 ans est remplie si c'est à une date postérieure au 16^{ème} anniversaire du 3^{ème} enfant) Cette majoration est augmentée de 5% par enfant à partir du 4^{ème} enfant. La pension brute majorée est plafonnée au TIB (le 9^{ème} enfant ne « rapporte plus rien ») Cette majoration est défiscalisée</p> <p><u>Bonification pour enfants</u> 4 trimestres par enfant né avant 2004 si le parent déjà fonctionnaire (non titulaire validé ou stagiaire ou titulaire ou pendant études si recruté moins de 2 ans après l'obtention du diplôme) à condition d'avoir interrompu son activité au moins 2 mois en continu au moment de la naissance (congé de maternité, d'adoption,, parental, présence parentale,dispo pour élever un enfant de moins de 8 ans) pour les enfants nés depuis 2004 : bonification supprimée , remplacée par une majoration de durée d'assurance de 2 trimestres par enfant pour élever un enfant handicapé à 80% au moins : majoration de durée d'assurance d'un trimestre tous les 30 mois (majoration plafonnée à 4 trimestres)</p> <p><u>Bonification industrie</u> Pour concours externe d'enseignement pratique ou chef de</p>	<p>Devient fiscalisable</p> <p>Prise en compte des temps partiels pour congés parentaux cumulables jusque 3 ans par enfant</p> <p>Annulée pour les fonctionnaires recrutés à partir du 010111</p>

<p>travaux, bonification de 5ans, 3 ans ou 1 an respectivement si le diplôme était de niveau 5 4 ou 3 à l'inscription au concours</p> <p><u>Bonification de dépaysement</u> Pour services civils rendus hors d'Europe 1/3 de la durée en plus(exceptions à ¼ en Afrique du Nord ou à ½(si non originaire de zones définies dans D8)</p>	<p>inchangée</p>
<p><u>PENSIONS ANNEXES</u></p> <p><u>Nouvelle Bonification indiciaire NBI</u> Pension supplémentaire calculée sur le nombre de points NBI moyen par année de carrière Pension NBI= 0,75 x Valeur du point x moyenne annuelle de points Ex :40 points pendant 10 ans de chef de travaux sur 41 ans de carrière totale Suspension annuelle= 0,75 x 55,2871 x(400/ 41) = 404,54€ Suspension mensuelle : 404,54 :12 =33,71€</p> <p><u>Retraite additionnelle</u> Depuis 2005, on prélève 5% sur tout ce que vous gagnez sauf TIB et NBI (avec plafonnement à 20% du TIB. L'état verse la même cotisation et le tout est transformé en points Si le total est supérieur à 5125 points (25 x 205), cette retraite est versée sous forme de rente à vie ; sinon elle est versée sous forme de capital (en une fois plus régularisation pour la dernière année) Pour les calculs et l'information voir fiche sur site Snetaanat</p>	<p>inchangé</p>
<p><u>AUTRES REFORMES</u></p> <p><u>Retraite anticipée pour parents de 3 enfants et plus CPA</u></p> <p><u>Age de départ et limite d'âge</u></p> <p><u>Minimum garanti</u></p>	<p>Supprimée (voir fiche « mères de 3 enfants ci jointe)</p> <p>Supprimée sauf pour ceux qui l'obtiennent avant le 010111 et veulent la conserver (décret) Voir article « Retraites de France,c'est la Bérésina sur site Snetaanat.(fed eil)</p> <p>Seulement si DATR taux plein ou Age limite atteint (annulation décote)</p>

VIII - FORMATION CONTINUE : CREDITS EN BAISSSE IMPORTANTE

Les chiffres du projet de Loi de finance 2011 sont éloquentes !

Pour la formation continue des enseignants ils sont les suivants :

- Dans le premier degré, ils passent de 16,1 millions en 2008 à 11,95 millions (**près d'un tiers en moins !**)
- Dans le second degré, ils passent de 25,5 millions en 2008 à 20,94 millions (**20% de baisse !**)

Vous entendez parler de réformes dans tous les secteurs d'un côté (et les besoins en formation continue augmentent de ce fait !) mais de l'autre côté les crédits sont gravement amputés pour la formation continue des enseignants : **c'est totalement incohérent !** Où sont les priorités ?

Après le coup des auto-entrepreneurs pour les chômeurs, va-t-on nous faire le coup de l'autoformation à ses frais et hors du temps de travail ? Nous ne le voulons pas et **avec le SNETAA FO nous devons combattre cette dérive grave !**

Mais c'est à craindre, car c'est ce qui s'est passé avec les stagiaires cette année où la formation d'un an en IUFM a été supprimée pour économiser des dizaines de milliers de postes !

Alors suppressions des stages PAF, réductions des congés formation professionnelle, pas de moyens suffisants pour financer le récent DIF, le CASH, la DNL, etc...

C'est réellement insupportable !

IX - « LA SANTE PLUS TAXEE QUE L'HOTELLERIE /RESTAURATION... ET DEUX FOIS PLUS QUE LE HAMBURGER » !

« **Le gouvernement transforme les complémentaires santé en collecteurs d'impôts** » : c'est ainsi que s'exprime la MGEN qui annonce *une augmentation de cotisation de 4 à 5% pour 2011* (la hausse moyenne des cotisations des mutuelles est estimée de 7 à 10%).

C'est la conséquence (nous vous avons déjà fait état du projet de financement de la sécurité sociale pour 2011) des déremboursements, des hausses des franchises médicales, et d'une nouvelle taxe de 3,5% sur les contrats d'assurances mutualistes. En 7 ans, le montant des taxes pesant sur la MGEN a été multiplié par 9 passant de 16 à plus de 140 millions d'euros !!! Et plus de 65 millions de coûts supplémentaires ont été imposés à la MGEN en 2011 !!!

Défendons la mutualité, notre outil solidaire !

N'acceptons le transfert aux assurances privées qui cherchent à s'accaparer de ce qui représente pour eux le marché de la santé en visant la privatisation de la Sécurité Sociale.

Ce serait la destruction du principe fondateur de la Sécurité Sociale : « Chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ».

La santé ne doit pas non plus être un commerce qui pèse d'autant plus lourd sur les ménages que leurs revenus sont faibles !

X - MUTATION INTER - MOUVEMENTS SPECIFIQUES

- Le 7 décembre à 12h est la **date limite de saisie** des demandes.
- **A partir du 8 décembre**, vous allez recevoir le ou les **accusés de réception** de votre ou vos demandes.
- **Pour le mouvement inter**, n'oubliez pas de joindre tous les justificatifs nécessaires pour que votre barème réel soit juste, en fonction des pièces fournies. Et observez votre i.Prof en janvier pour vérifier le barème retenu !

(joignez votre fiche syndicale avec copie des justificatifs au SNETAA de l'Académie, du DOM ou du TOM dont vous dépendez, ou au SNETAA Hors de France, 74 rue de la Fédération, 75739 Paris Cedex 15 pour les réintégrations de l'Étranger, de détachement. Pour Saint-Pierre et Miquelon, vous dépendez de l'académie de Caen. Pour l'Andorre, de Montpellier).

- **Pour les mouvements spécifiques** aussi vous allez recevoir un accusé de réception. Vous n'oublierez pas de le retourner signé à l'établissement ou votre demande sera annulée ! (Bien sûr, informez le SNETAA national ; copie de vos demandes spécifiques à adresser au SNETAA, mutation spé, 74 rue de la Fédération 75739 Paris Cedex 15. Le SNETAA siègera début février dans les instances examinant les mouvements spécifiques).

Si vous avez un souci de dernière minute, joignez le SNETAA !

XI - LE SNETAA-FO DANS L'ACADEMIE DE GRENOBLE, REUNIT SON C.S.A.

En présence de Pascal VIVIER, secrétaire national du SNETAA- FO, le conseil académique de Grenoble s'est réuni le 30 décembre au lycée hôtelier de Bonneville.

A cette occasion, Suzelle SPISSER, secrétaire académique, avait invité Alain COLLARD, secrétaire général des syndicats FORCE OUVRIERE de la Haute Savoie et René HAMEL secrétaire de la Fédération de l'enseignement.

Il a été fait état des conditions de travail des PLP dans les lycées professionnels, les SEGPA des collèges et les EREA ; dans les établissements scolaires, la situation se dégrade du fait de la mise en place de la RGPP qui supprime les postes, mais aussi le renforcement de l'autonomie des établissements préconisé par le Ministre CHATEL.

A la dérèglementation généralisée, le SNETAA FO oppose la défense des statuts nationaux des enseignants, la défense du statut particulier des PLP et celui de chaque catégorie de personnel. Le SNETAA rappelle son opposition au corps unique revendiqué par les autres syndicats.

Le SNETAA FO a rappelé ses valeurs communes avec la confédération FORCE OUVRIERE : défense de l'école publique et laïque (fonds publics à l'école publique), la préservation de l'indépendance syndicale menacée par les accords de Bercy que ni le SNETAA, ni FO n'ont signés, la nécessité de continuer à revendiquer l'abrogation de la loi sur les retraites et de préserver le Code civil et militaire des fonctionnaires, à exiger l'ouverture de négociations salariales

Ce n'est pas aux salariés de payer la crise ; la dette publique n'est pas la leur.

Les PLP et plus largement les personnels des lycées professionnels sont invités à rejoindre le SNETAA FO pour défendre ensemble les droits, les statuts, les revendications, les conditions de travail, l'augmentation des salaires et des pensions. Syndiquez-vous au SNETAA FO.

XII - AVEC LE SNETAA FO, DITES NON A LA VIOLENCE, AUX INCIVILITES, AU HARCELEMENT, AUX PRESSIONS DE TOUTES SORTES.

Les statistiques du MEN concernant les actes de violence

Le relevé annuel statistiques des actes de violence recensés (note d'information 09.22 de la DEPP - Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance) confirme l'augmentation des incivilités

envers les enseignants. Ce constat est fait aussi par la Fédération autonome de solidarité qui note une augmentation de 25 %. Les différends entre adultes prendraient, selon l'association, une part de plus en plus importante. Les violences physiques seraient plus particulièrement le fait d'élèves envers d'autres élèves.

Les incidents sont suivis d'une plainte ou d'un signalement dans la moitié des cas, proportion qui ne varie pas depuis l'enquête précédente. Il faut noter aussi que les élèves portent plainte plus souvent que les enseignants et que les incidents qui ont lieu dans les LEGT sont plus souvent suivis de plaintes que lorsqu'ils ont lieu dans les collèges et les LP, et, malgré tout, les LEGT sont les établissements qui déclarent le moins d'incidents. Y aurait-il un effet dissuasif ? Ou bien les LEGT seraient-ils plus protégés des actes de violence que les collèges et LP, et pourquoi ?

Il est difficile de se rendre compte de l'évolution réelle des actes recensés, les chiffres « bruts » n'étant pas donnés et l'enquête n'étant pas exhaustive. L'échantillonnage des établissements choisis n'est pas non plus connu. On peut noter néanmoins qu'une proportion d'établissements (10 %) concentre plus de la moitié des déclarations. Cette proportion n'a, semble-t-il pas évolué depuis plusieurs années. Les phénomènes de violence ne sont pas liés au type d'établissements. La note de la DEPP note ainsi que « de décembre 2008 à février 2009, aucun acte de violence n'a été signalé dans un LP sur trois ». Par contre, les LP sont surreprésentés parmi les établissements les plus violents. Le nombre moyen d'incidents graves en LP aurait par contre baissé de 2 points depuis l'enquête 2007/2008.

Le dispositif CLAIR (Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) : dès la rentrée, les collègues du SNETAA FO se sont interrogés sur ce dispositif qui leur a été imposé sans concertation. Les collègues sont entrés dans l'action, notamment à Aix-Marseille et à Créteil.

Suite à l'action d'un syndicat, le Conseil d'état a rejeté la demande de suspension de l'application de la circulaire de juillet 2010 qui met en place ce dispositif. La lecture de l'ordonnance est néanmoins intéressante en ce sens qu'elle précise que la circulaire a « un caractère incitatif et non impératif », que « l'engagement contractuel » n'est que « moral » et que l'autonomie des établissements permet les « expérimentations ».

Notre organisation retient donc que la mise en place de ce dispositif s'effectue dans le cadre de l'autonomie des établissements. Pour le SNETAA FO, cela veut dire qu'il doit être voté en Conseil d'Administration. Notre organisation le répète ici : l'autonomie des Etablissements, ce n'est pas l'autonomie du Chef d'Etablissement. Nous appelons tous les collègues à résister aux pressions de toutes sortes qui ont comme conséquence la déréglementation et la non application de nos statuts.

Enfin, notre organisation est le premier syndicat enseignant à avoir signé une convention de partenariat avec l'Autonome de solidarité. Violences, incivilités, harcèlement, NE RESTEZ PAS SEUL, contactez le SNETAA FO.

XIII -LU AU B.O./J.O.

NOMINATIONS JO :

RECTEURS. Un décret du 1er décembre 2010 porte nomination de la rectrice de l'académie de Nice, Claire Lovisi.

Un décret du 1er décembre 2010 porte nomination de la rectrice de l'académie de Strasbourg, Armande Le Pellec Muller.

Un décret du 1er décembre 2010 porte nomination de la rectrice de l'académie de Caen, Catherine Sarlandie de la Robertie.

LU AU BO 43 DU 25 NOVEMBRE 2010

* Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

Mise en œuvre, pour l'année scolaire 2010-2011, du droit individuel à la formation - circulaire n° 2010-206 du 17-6-2010 (NOR MENH1025270C)

*** Programmes des concours**

Agrégations externes de géographie et d'histoire, agrégation interne d'histoire et géographie et Caer correspondant, Capes externe d'histoire-géographie et Cafep correspondant - session 2012 - note du 29-10-2010 (NOR MENH1026893X)

*** Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé**

Modalités des mouvements - rentrée 2011 - note de service n° 2010-209 du 27-10-2010 (NOR MENH1025631N)

*** Hygiène et sécurité**

Compte rendu synthétique de la réunion du CCHS ministériel compétent pour l'enseignement scolaire - réunion du 16-9-2010 (NOR MENH1000995X)